

Une révision des zones défavorisées est en cours

Les zones défavorisées sont des zones soumises à des contraintes naturelles. Dans ces zones, les agriculteurs sont éligibles à des aides compensatoires de l'Union européenne liées à ce handicap naturel.

On distingue actuellement **différents types de zones défavorisées** :

- les zones de montagne et haute montagne ;
- les zones défavorisées simples : plaine et piémont.

L'unité de base pour la délimitation est la commune.

Seule, les zones défavorisées simples font l'objet d'une révision.

Le nouveau règlement de développement rural relatif au soutien par le FEADER, demande aux États membres de revoir ce zonage, d'ici 2018 au plus tard, sur la base de critères biophysiques et définit désormais :

- les zones de montagne ;
- les zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) ;
- les autres zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS).

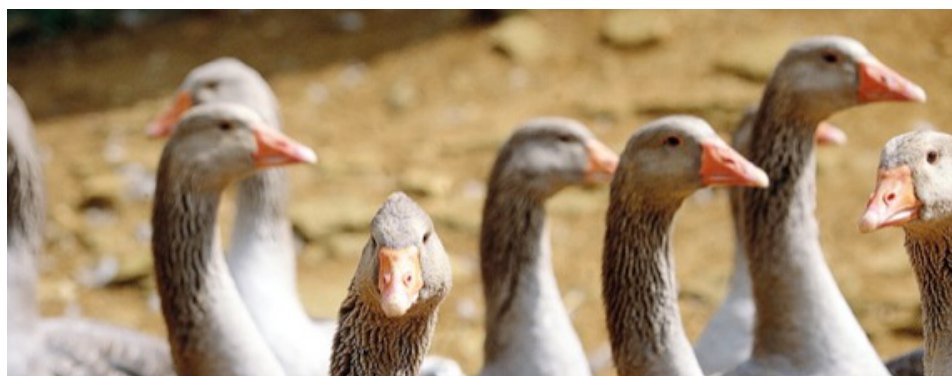
Les zones de montagne ne sont pas modifiées. La France mettra en place le paiement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) sur la base du nouveau zonage à compter de 2018.

Les travaux relatifs à l'établissement du nouveau zonage sont en cours.

Les enjeux :

- Actuellement, plus de 900 exploitations bénéficient de l'ICHN en zone défavorisée simple (plaine ou piémont) ;
- A l'avenir, près de 200 exploitations pourraient être exclues de la ZSCN ;
- Notre enjeu : définir avec la profession des zones à contraintes spécifiques qui, par leurs caractéristiques, seraient ré-intégrées dans le champ des aides.

Plus d'informations : [ici](#)



LE CHIFFRE

Suite aux mesures de biosécurité liées à l'influenza aviaire (vide sanitaire), les élevages de palmipèdes ont reçu une indemnisation pour pallier à leurs pertes de revenus.

64 élevages de palmipèdes ont déjà été indemnisés dans le Tarn en 2016, pour un montant de 835 500€ (acompte de 50% de l'aide totale accordée).

LA PAC 2016

Pour remplacer les avances relatives aux aides PAC 2016, l'Etat a mis en place, comme en 2015, un Apport de Trésorerie Remboursable (dit ATR), l'Etat prenant à sa charge les taux d'intérêt.

La demande d'ATR 2016 peut être réalisée **jusqu'au 15 décembre 2016** sur le site [Telepac](#).

La PAC en 2015 :

76,15 millions d'euros d'aides payées au 15 octobre 2016.

Les paiements se poursuivront à un rythme régulier dans les prochaines semaines pour les dossiers non encore soldés.